

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2022**

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 21

Nombre de conseillers votants : 33

Le quorum (17/33) est atteint

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sylvie COUCHOT, Maire de Vauréal.

Date de la convocation : 08 décembre 2022

Etaient présents : Mme Sylvie COUCHOT, Mme Lydia CHEVALIER, M. Raphaël LANTERI, Mme Simone DUFAYET, M. Jean-Marie ROLLET, M. Benjamin GABIRON, Mme Gaëlle SOULIER-SOTGIU, M. Daniel VIZIERES, M. Michel JUMELET, Mme Marie-Christine SYLVAIN, M. David BEDIN, M. Guillaume MERLET, M. Philippe SAINTE-CROIX, M. Michel ROUZIOU, Mme Régine WATERLOT, M. Pascal PARENTY, Mme Siham FOURSANE, Mme Natacha EUSEBE, M. Rida BOULTAME, Mme Patricia JOSE, Mme Jacqueline DISANT, M. Bruno LE CUNFF.

formant la totalité des membres en exercice

Conseillers municipaux absents ayant donné un pouvoir

M.ROLLET donne pouvoir à M.LANTERI

Mme FAUQUEUR donne pouvoir à Mme DUFAYET

Mme JASON donne pouvoir à M.ROUZIOU

Mme CARON donne pouvoir à Mme SYLVAIN

Mme LARDET-ROMBEAUX donne pouvoir à M.JUMELET

M.DAOUDI donne pouvoir à M.MERLET

M.LACHAS donne pouvoir à Mme FOURSANE

Mme CALABRE donne pouvoir à Mme SOULIER-SOTGIU

M.GOURY donne pouvoir à M.VIZIERES

M.BOUJDAG donne pouvoir à M.LE CUNFF

Mme JOSE donne pouvoir à Mme DISANT

Mme FIDI donne pouvoir à Mme EUSEBE

M.MIGALE donne pouvoir à M.BOULTAME

Conseillers municipaux ayant rejoint ou quitté la séance en cours

Mme JOSE a rejoint la séance à 21h03, pendant le débat sur la note 1.4

M.ROLLET a quitté la séance à 21h07, après le débat sur la note 1.6

Accusé de réception en préfecture

095-219506375-20221214-2-1-12-2022-DE

Date de télétransmission : 19/12/2022

Date de réception préfecture : 19/12/2022

Monsieur Pascal PARENTY est désigné secrétaire de séance.

COMMUNE DE VAUREAL

DELIBERATION N° 2.1/12/2022

NOMENCLATURE ACTES : *4.1.2 Personnels titulaires et stagiaires de la FPT*

OBJET : MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition de Madame Sylvie COUCHOT, Maire de Vauréal,

VU l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales relatif à la compétence générale du Conseil municipal pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune,

VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.712-1 et L.714-4 et suivants,

VU la délibération du 15 décembre 2004 instituant le régime indemnitaire des personnels municipaux à compter du 1er mars 2005,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État,

VU la circulaire NOR RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU le décret n°2014- 1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP,

VU la circulaire DGCL/DGFP du 03/04/2017,

VU l'avis du Comité Technique en date du 29 novembre 2022,

CONSIDERANT l'obligation faite aux collectivités de mettre en place un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

CONSIDERANT que ce nouveau régime indemnitaire est commun à chaque cadre d'emploi et filière (sauf exceptions) et répond à une volonté d'harmoniser et de simplifier le régime indemnitaire alloué aux agents publics, en le rendant plus souple, plus cohérent et plus transparent,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds, les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé d'instituer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), selon les modalités ci-après :

COMPOSANTS DU RIFSEEP :

Le RIFSEEP est composé de deux parts cumulables :

- Une part fixe : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions et à l'expérience
- Une part variable, le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et la manière de servir

Chaque part de l'IFSE et du CIA est composée d'un montant annuel modulable individuellement dans la limite de plafonds annuels précisés par arrêté ministériel.

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Les plafonds applicables à chacune des parts (IFSE et CIA) ainsi que le nombre de groupes sont définis à l'annexe 2 de la présente délibération par catégorie hiérarchique (A, B, C). Ils sont systématiquement et automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

I. MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

Elle constitue la part fixe du régime indemnitaire et son montant est établi en tenant compte des fonctions exercées par l'agent et de son expérience professionnelle.

Cette indemnité est versée au vu du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées. Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Cf ANNEXE 2 : Groupe de fonctions par catégorie

A.- LES BENEFICIAIRES DE L'IFSE

Bénéficiaire de l'IFSE tel que défini dans la présente délibération :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public occupant un emploi permanent au sein de la collectivité, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public en remplacement sur même poste pendant au moins 3 mois consécutifs

Et appartenant aux cadres d'emplois tels qu'ils figurent en annexe 2 de la présente délibération.

Les cadres d'emplois suivants restent exclus du dispositif et ne relèvent pas du RIFSEEP.

- Filière police municipale
- Professeurs d'enseignement artistique
- Assistants d'enseignement artistique

Les agents de ces cadres d'emplois continuent de bénéficier des primes et indemnités qui leur sont actuellement attribuées.

Toutefois, la modulation du régime indemnitaire mensuel en cas d'absence et les conditions d'attribution et de modulation des primes liées à la performance et à l'assiduité leur seront également applicables à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

B. MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE ET DE VERSEMENT

L'IFSE constitue la part fixe du régime indemnitaire et son montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis en annexe 2.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou à temps non complet.

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle tenant compte de :

- Expériences dans d'autres domaines
- Connaissance de l'environnement de travail
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience

Ce montant sera versé mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué et fera l'objet d'un réexamen en cas de :

- Changement de fonctions ou d'emploi ;
- Changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans dans le but de tenir compte de l'expérience professionnelle acquise.

Ainsi, lorsqu'un agent change de poste, il est possible que le montant de l'IFSE soit diminué ou augmenté, si le nouveau poste de l'agent est classé dans un groupe de fonctions inférieur ou supérieur.

L'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE par arrêté notifié à l'agent.

C. MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES

L'IFSE sera réduit à due proportion dans les cas suivants :

Congés annuels, congé maternité / paternité ou pour adoption	IFSE maintenu intégralement
Congé de Maladie ordinaire (CMO)	Suit le sort du traitement
Accidents de travail (AT) Maladie Professionnelle (MP)	Versement intégral pendant 6 mois puis la moitié jusqu'au 12 -ème mois et au-delà plus de versement
Temps partiel thérapeutique (TPT)	Montant des primes et indemnités calculé au prorata de la durée effective du service
Congé de longue maladie (CLM)/Congé de longue durée (CLD)/Congé de grave maladie (CGM)	Suspension IFSE

D. MAINTIEN DU MONTANT INDEMNITAIRE A TITRE INDIVIDUEL

Le montant mensuel dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

II. MISE EN PLACE D'UNE PART SUPPLEMENTAIRE « IFSE REGIE »

A. LES BENEFICIAIRES DE L'IFSE REGIE ET IDENTIFICATION DES REGISSEURS AU SEIN DE LA COLLECTIVITE

L'indemnité « IFSE régie » fera l'objet d'une part versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions.

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires et aux agents contractuels responsables d'une régie.

Pour les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP, les régisseurs sont identifiés parmi chaque groupe de fonction définis dans la présente délibération.

Ainsi les montants versés au titre de « l'IFSE régie », correspondant aux montants définis dans le tableau ci-dessous selon les fonctions, et ne peuvent entraîner un dépassement des plafonds annuels définis dans ces mêmes groupes au titre de l'IFSE.

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

B. LES MONTANTS DE LA PART IFSE REGIE

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part « IFSE régie » (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		<i>Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur</i>
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110 minimum
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110 minimum
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120 minimum
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140 minimum
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160 minimum
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200 minimum
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320 minimum
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410 minimum
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550 minimum
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640 minimum
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690 minimum
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820 minimum
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050 minimum
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000 minimum

C. CONDITIONS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DE L'IFSE REGIE INDIVIDUELLE

« L'IFSE régie » fera l'objet d'un versement annuel qui sera proratisé en fonction de la date de nomination ou de fin de fonctions en qualité de régisseur.

Elle sera versée en totalité au mois de janvier de chaque année et fera l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions.

L'attribution de « L'IFSE régie » fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale, notifié à l'agent.

III - MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

A. LES BENEFICIAIRES DU CIA

Bénéficiaire du CIA tel que défini dans la présente délibération l'ensemble des agents titulaires et contractuels de droit public occupant un emploi permanent ou en remplacement depuis au moins 4 mois consécutifs sur l'année civile de référence (du 1^{er} janvier au 31 décembre) à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

B. MODALITES D'ATTRIBUTION DU CIA

Le CIA est attribué en fonction de l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel en fonction des critères appréciés suivants :

- Valeur professionnelle de l'agent ;
- Investissement personnel et constance dans l'exercice de ses fonctions ;
- Sens du service public ;
- Capacité à travailler en équipe ;
- Contribution au collectif de travail.

Le montant du CIA ne diffère pas en fonction des cadres d'emplois ou groupes de fonctions.

Le montant individuel versé à l'agent dépend de l'appréciation de la valeur professionnelle et de l'engagement de l'agent lors de son évaluation.

Ce montant varie de 0 euros à 1 000 euros brut et sera déterminé selon un barème d'évaluation numérique fixé par critère lors de l'entretien annuel.

Le CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre et son montant est proratisé en fonction du temps de travail et du temps de présence effective sur l'année civile de référence.

Son attribution fait l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale et notifié à l'agent.

C. MODALITES DE VERSEMENT

Le complément indemnitaire annuel (CIA) fera l'objet d'un versement annuel au mois de mars de l'année N en fonction des résultats professionnels obtenus durant l'année N-1 (période de référence du 1^{er} janvier au 31 décembre).

Pour les agents éligibles quittant la collectivité, le versement sera opéré sur le dernier mois de paie.

Le CIA sera proratisé au-delà de 2 mois d'absence consécutifs ou non sur l'année civile de référence (hors congé maternité/paternité/adoption).

Le CIA ne sera pas versé dans les cas suivants :

- Toutes absences sur l'année complète de référence (du 1^{er} janvier au 31 décembre) ne permettant pas d'évaluer l'agent sur l'année civile de référence (CMO, AT, ASA, CLM/CLD...) – Hors congé mat/paternité/adoption
- En cas de sanction intervenue durant l'année civile de référence (hors avertissement)

IV. DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT ET CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place **est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.**

La mise en place du RIFSEEP abroge l'ensemble des primes de même nature liées aux fonctions et à la manière de servir mises en place antérieurement au sein de la commune, en vertu du principe de parité, sauf en ce qui concerne les cadres d'emplois exclus du présent dispositif :

- Filière police municipale
- Professeurs d'enseignement artistique
- Assistants d'enseignement artistique

Ainsi que celles pour lesquelles un maintien est expressément prévu.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- La prime de fonction et de résultats (PFR),
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,
- L'indemnité pour travaux dangereux et insalubres,
- Les primes de performance et assiduité instaurées par la collectivité,

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- La NBI,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

La mise en place du RIFSEEP abroge l'ensemble des primes de même nature liées à la manière de servir mises en place antérieurement au sein de la commune et notamment en ce qui concerne la prime d'assiduité et de performance.

Toutefois, compte tenu de l'année transitoire 2023 durant laquelle doivent intervenir le versement des primes de performance et assiduité applicables pour l'année 2022 et prévues par la délibération antérieure, à titre transitoire les versements de ces primes se feront de la manière suivante ;

- Versement de la prime de performance 2022 en mars 2023
- Versement de la prime d'assiduité 2022 (calculée au prorata, de septembre à décembre 2022) en janvier 2023

APRÈS AVOIR ENTENDU L'EXPOSÉ DU RAPPORTEUR APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE À L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : D'INSTAURER le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) selon les modalités définies ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Madame le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus.

ARTICLE 3 : D'ABROGER les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire.

ARTICLE 4 : D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget.

ARTICLE 5 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité, dont ampliation sera notifiée aux délégataires et publiée au recueil des actes administratifs.

Accusé de réception en préfecture
095-219506375-20221214-2-1-12-2022-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

**Pour extrait conforme
au registre des délibérations**

**Madame Le Maire de Vauréal
Sylvie COUCHOT**



Date exécutoire :
.....

Date de notification :
.....

Date de mise en ligne : 19 DEC. 2022
.....

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de son affichage pour tout tiers ayant un intérêt à agir.

CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX				
Groupe de fonctions	Emplois	IFSE MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)		CIA MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
		Sans logement	logement gratuit	
Groupe 1	Direction Générale (DGS, DGA...)	36 210 €	22 310 €	6 390 €
Groupe 2	Direction de service/pôle	32 130 €	17 205 €	5 670 €
Groupe 3	Responsable de service/structure	25 500 €	14 320 €	4 500 €
Groupe 4	Chargé de mission/Pilotage projet/Autres	20 400 €	11 160 €	4 500 €

CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX				
Groupe de fonctions	Emplois	IFSE MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)		CIA MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
		Sans logement	logement gratuit	
Groupe 1	Direction Générale (DGS, DST...)	36 210 €	22 310 €	6 390 €
Groupe 2	Direction de service/pôle	32 130 €	17 205 €	5 670 €
Groupe 3	Responsable de service/structure	25 500 €	14 320 €	4 500 €
Groupe 4	Chargé de mission/Adjoint au directeur/Autres	20 400 €	11 160 €	4 500 €

CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIAUX EDUCATIFS				
Groupe de fonctions	Emplois	IFSE MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)		CIA MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
		Sans logement	logement gratuit	
Groupe 1	Responsable de service ou de structure	19 480 €		3 440 €
Groupe 2	Poste d'instruction avec expertise, chargé de mission...	15 300 €		2 700 €

CATEGORIE A

CADRE D'EMPLOIS DES PUERICULTRICES TERRITORIALES			
Groupe de fonctions	Emplois	IFSE MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	CIA MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
Groupe 1	Direction de service/pôle	19 480 €	3 440 €
Groupe 2	Responsable de service/structure	15 300 €	2 700 €

CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS			
Groupe de fonctions	Emplois	IFSE MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	CIA MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
Groupe 1	Responsable de service/structure	14 000 €	1 680 €
Groupe 2	Agents de structure	13 500 €	1 620 €

CADRE D'EMPLOIS INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX			
Groupe de fonctions	Emplois	IFSE MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	CIA MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
Groupe 1	Responsable de service/structure	19 480 €	3 440 €
Groupe 2	Agents de structure	15 300 €	2 700 €

CADRE D'EMPLOIS DES BIBLIOTHECAIRES			
Groupe de fonctions	Emplois	IFSE MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	CIA MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
Groupe 1	Directeur de service	29 750 €	5 250 €
Groupe 2	Responsable de service/structure	27 200 €	4 800 €

CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX				
Groupe de fonctions	Emplois	IFSE MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)		CIA MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
		Sans logement	logement gratuit	
Groupe 1	Directeur de service	17 480 €	8 030 €	2 380 €
Groupe 2	Responsable de service avec encadrement/Adjoint de direction	16 015 €	7 220 €	2 185 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, coordination sans encadrement	14 650 €	6 670 €	1 995 €

CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX				
Groupe de fonctions	Emplois	IFSE MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)		CIA MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
		Sans logement	logement gratuit	
Groupe 1	Directeur de service	17 480 €	8 030 €	2 380 €
Groupe 2	Responsable de service avec encadrement/Adjoint de direction	16 015 €	7 220 €	2 185 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, coordination sans encadrement	14 650 €	6 670 €	1 995 €

CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX				
Groupe de fonctions	Emplois	IFSE MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)		CIA MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
		Sans logement	logement gratuit	
Groupe 1	Directeur de structure	17 480 €	8 030 €	2 380 €
Groupe 2	Responsable service, structure / Coordinateur / chargé de mission	16 015 €	7 220 €	2 185 €
Groupe 3	Animateurs/Autres	14 650 €	6 670 €	1 995 €

CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE				
Groupe de fonctions	Emplois	IFSE MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)		CIA MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
		Sans logement	logement gratuit	
Groupe 1	Référent secteur, responsable structure	16 720 €		2 280 €
Groupe 2	Agent de bibliothèque, service culturel	14 960 €		2 040 €

CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES				
Groupe de fonctions	Emplois	IFSE MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)		CIA MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
		Sans logement	logement gratuit	
Groupe 1	Directeur de structure	17 480 €	8 030 €	2 380 €
Groupe 2	Responsable service, structure / Coordinateur / chargé de mission	16 015 €	7 220 €	2 185 €
Groupe 3	Educateurs, autres	14 650 €	6 670 €	1 995 €

CADRE D'EMPLOIS DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX				
Groupe de fonctions	Emplois	IFSE MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)		CIA MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
		Sans logement	logement gratuit	
Groupe 1	Auxiliaire référente/chef d'équipe	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	Auxiliaire de puériculture	10 800 €	6 750 €	1 200 €

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX				
Groupe de fonctions	Emplois	IFSE MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)		CIA MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
		Sans logement	logement gratuit	
Groupe 1	Chef de service/Référent/ Postes requérant une technicité particulière	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	Gestion administrative, agent d'accueil	10 800 €	6 750 €	1 200 €

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES				
Groupe de fonctions	Emplois	IFSE MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)		CIA MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
		Sans logement	logement gratuit	
Groupe 1	Responsable ou chef d'équipe/Postes requérant une technicité particulière	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	Agents de terrain	10 800 €	6 750 €	1 200 €

CADRE D'EMPLOIS AGENTS DE MAITRISE				
Groupe de fonctions	Emplois	IFSE MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)		CIA MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
		Sans logement	logement gratuit	
Groupe 1	Responsable de secteur	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	Chef d'équipe / Poste requérant une technicité particulière	10 800 €	6 750 €	1 200 €

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX				
Groupe de fonctions	Emplois	IFSE MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)		CIA MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
		Sans logement	logement gratuit	
Groupe 1	Responsable structure/Chargé de mission	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	Agents d'animation	10 800 €	6 750 €	1 200 €

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES				
Groupe de fonctions	Emplois	IFSE MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)		CIA MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
		Sans logement	logement gratuit	
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes / référentes	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	ATSEM	10 800 €	6 750 €	1 200 €

CATEGORIE C

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS SOCIAUX DES AGENTS SOCIAUX				
Groupe de fonctions	Emplois	IFSE MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)		CIA MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
		Sans logement	logement gratuit	
Groupe 1	Chargé de mission / Référent	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	Agent social	10 800 €	6 750 €	1 200 €

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE				
Groupe de fonctions	Emplois	IFSE MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)		CIA MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
		Sans logement	logement gratuit	
Groupe 1	Référent secteur	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	Agent de bibliothèque	10 800 €	6 750 €	1 200 €